

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quinze heures et huit minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;
Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-06-040

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'EPURATION
AU CAMPING LIBERTE VERDON A ARTIGNOSC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le camping « Liberté Verdon - ARTIGNOSC » a réouvert ses portes en mai 2025.

Il précise que le bail commercial signé avec la SAS Liberté Artignosc, a été conclu sous la condition résolutoire de l'obtention par le camping des autorisations administratives lui permettant de construire et d'exploiter une station d'épuration.

Il ajoute que dans l'attente de la construction et de la mise en service de la station d'épuration du camping et afin de permettre l'exploitation de ce dernier en 2025, la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON autorise le camping à se raccorder à la station d'épuration existante de la piscine, sous les conditions administratives, techniques et financières prévues dans la convention ci-après exposée.

Cette problématique a déjà été exposée en réunion de travail du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention de raccordement afin de mettre à la disposition du camping Liberté Verdon, la gestion et l'entretien de cette station d'épuration pendant la saison estivale 2025, moyennant une indemnité fixe

de 13 000 € (TTC), les dépenses d'électricité restant à la charge du camping « Liberté Verdon - ARTIGNOSC » ;

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention définissant les conditions administratives, techniques et financières de ce raccordement du camping à la station d'épuration de la piscine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

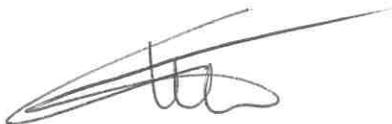
- ❖ **APPROUVE** la convention de raccordement du camping à la station d'épuration de la piscine pour le déversement et le traitement des eaux usées issues de son activité, pendant la saison estivale 2025, moyennant une indemnité fixe de 13 000 € TTC en plus des dépenses d'électricité de la station d'épuration citée, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire ;

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

